



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**

CR/GF

N° 003340

Direction Générale
des Services -
Procès-Verbal du
conseil municipal du
16 décembre 2025

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003340-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la ville d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe),
M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint),
M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal),
M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal),
Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO,
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS,
Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD,
Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR,
M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET,
M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal),
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale).

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	22
Absents représentés	7
Absents excusés	0
Absents	4

Secrétaire de séance : Mme Célia BARBIER

Ordre du jour :

- 1 - Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025.
- 3 - Vie associative - Commerces – Dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le commerce de détail de la Ville d'Apt – année 2026.
- 4 - Politique de la ville - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 - 2030.
- 5 - Mobilité – Transport - Convention d'un groupement de commande portant sur la conduite et la réalisation du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars.
- 6 - Médiathèque - Convention avec la CCPAL relative à la mutualisation de frais communs au réseau des médiathèques du Calavon.
- 7 - Administration Générale - Demande de subvention portant sur la réalisation d'une étude géotechnique globale relative à la sécurité des bâtiments du Quartier Saint-Michel.
- 8 - Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention DRAC pour le soclage des collections du musée.
- 9 - Direction générale des services - Projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations - Plan prévisionnel de financement - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds Vert 2026 - Tranche 1.
- 10 - Politique de la Ville - Subvention exceptionnelle pour l'APAS.
- 11 - Vie associative - Subvention au profit de l'association Société de chasse « La Vigilante » pour financement de l'achat d'une cage de capture des sangliers en milieu urbanisé.
- 12 - Finances - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 84.
- 13 - Affaires Scolaires - Forfait communal OGEC de l'Ensemble scolaire Sainte Anne - Année 2025.
- 14 - Finances - Budget Principal - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget primitif 2026.
- 15 - Finances - Budget Annexe Mobilité - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget primitif 2026.
- 16 - Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget primitif 2026.
- 17 - Finances - Admission en non-valeur 2025.
- 18 - Ressources humaines - Postes non permanents.
- 19 - Ressources humaines - Agents recenseurs 2026.
- 20 - Ressources humaines - Création de postes.
- 22 - Ressources humaines - Débat sur le Rapport Social Unique (RSU) 2024.
- 23 - Ressources humaines - Convention de participation pour le risque Santé.
- 24 - Décisions rapportées.

Le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Monsieur Étienne FOURQUET, décédé le 6 décembre dernier et donne la parole à Mme LETTERON.

Mme LETTERON rappelle que M. FOURQUET, ancien professeur de physique-chimie au collège, a marqué plusieurs générations d'Aptésiens. Il a également exercé deux mandats d'élu municipal à la Ville d'Apt.

Fortement engagé en faveur de l'environnement, M. FOURQUET est à l'origine de la création des associations Apt Initiatives Environnement et AERE, devenue l'ALTE. Précurseur en matière de transition écologique, il s'est notamment investi dès la fin des années 1990 dans la lutte contre l'incinérateur, dont la fermeture a été obtenue après plus de dix années de mobilisation.

Il a contribué à de nombreuses actions structurantes pour la commune, telles que la mise en place du pédibus, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les services techniques municipaux et l'obtention, à plusieurs reprises, du label *Agir pour la transition énergétique*.

Le conseil municipal observe ensuite une minute de silence en sa mémoire.

1. Direction Générale des Services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

2. Informatique – Approbation de la nouvelle charte informatique

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Amendement déposé par M. ROLLAND	Projet de délibération retiré				
<p>M. ROLLAND indique que le projet de charte informatique ainsi présenté suscite au sein de leur groupe une réelle inquiétude. S'il reconnaît la nécessité d'une mise en conformité réglementaire, il estime que la rédaction actuelle comporte des risques juridiques importants et présente plusieurs dispositions contraires aux recommandations de l'ANSSI ainsi qu'aux exigences du RGPD. Ce texte, qui est censé être un bouclier pour la collectivité et les agents, comporte des failles juridiques qui pourraient à terme se retourner contre la ville.</p> <p>Il alerte notamment sur les dispositions relatives à la sécurité des mots de passe (article 4.3). Il est illégal au regard de l'article 32 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de constituer des listes d'utilisateurs avec mots de passe associés. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sanctionne lourdement cette pratique. De même qu'il est indiqué que les mots de passe doivent être constitués de 8 caractères minimum alors que l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) recommande désormais 12 caractères minimum.</p> <p>Concernant la messagerie électronique (article 10), M. ROLLAND indique que l'obligation de « mettre en copie au chef de service concerné les messages professionnels adressés aux élus » constitue une atteinte au droit d'alerte des agents et au libre exercice du mandat des élus. Il s'agit d'une forme de surveillance excessive, contraire à la doctrine de la CNIL.</p> <p>Il souligne également l'absurdité technologique de l'article 8 portant sur Copilot, l'Intelligence Artificielle (IA) de Microsoft définit comme assistant de développement. Ce chapitre se limite à un outil spécifique sans cadre clair et global sur l'IA. Pourquoi ne sont pas citées ChatGPT, Gemini, Mistral et tant d'autres IA ?</p> <p>Dans ce cadre les agents se trouvent seuls face à ces nouvelles technologies sans réelle protection juridique.</p> <p>Enfin, il pointe une contradiction entre l'interdiction de recourir à des plateformes grand public pour le</p>					

Accusé de réception en préfecture
084 218400034_20250224_006340_DE
Date de réception en préfecture : 03/03/2025
Date de réception préfecture - 85/85/2026

transfert de fichiers (article 7) et les pratiques actuelles de la collectivité, estimant que les agents ne disposent pas des outils souverains nécessaires pour respecter pleinement la charte. Il prend comme exemple les dossiers du conseil municipal envoyés via Swiss Transfert, un service grand public, basé en Suisse au lieu d'utiliser les outils comme France Transfert.

Au regard de ces éléments, il indique que son groupe ne peut pas voter un texte illégal car le projet actuel présente des incompatibilités avec l'article 32 du RGPD, sécurité des mots de passe, et la doctrine de la CNIL sur la surveillance des salariés. Il nécessite également une mise en cohérence avec les pratiques de transfert de fichiers sécurisés recommandées par l'Etat.

Cet amendement propose d'apporter les modifications suivantes :

- Article 4.3, portant sur la sécurité et mots de passe : supprimer la phrase, « De même que la ville d'APT peut établir des listes d'utilisateurs avec des mots de passe associés par service. » et modifier « au moins 8 caractères » par « conforme aux recommandations en vigueur de l'ANSSI », actuellement 12 caractères minimum, ou authentification forte.
- Article 7, doit préciser : « l'envoi de documents confidentiels ou volumineux vers l'extérieur doit s'effectuer via des outils homologués type France Transfert ou solution SecNumCloud à l'exclusion des plateformes grand public tierces conformément aux règles de souveraineté des données ».
- Article 8, concernant l'Intelligence Artificielle, modifier le titre en remplaçant « utilisation de l'IA Copilot » qui est exclusivement celle de Microsoft par « utilisation, des outils d'Intelligence Artificielle générative ». Il convient également de modifier le champ de l'application 8.1 en remplaçant la mention « exclusive à Copilot » par l'utilisation d'outils d'IA tels que Copilot, ChatGPT, Gemini, Mistral, etc...
- Article 10, relative à la messagerie, supprimer le point indiquant de mettre en copie au chef de service concerné les mails professionnels adressés aux élus.

Mme ARNAUD-DELOY remercie M. ROLLAND pour son intervention nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité de la collectivité. Elle propose de retirer la charte informatique afin de la retravailler et de la présenter lors d'un prochain conseil, en tenant compte des remarques pertinentes et constructives issues de l'amendement.

Mme CELCE considère qu'il est normal de mettre en copie le chef de service concerné des mails professionnels adressés aux élus. Elle propose de vérifier la légalité de cette pratique, en tenant compte des droits et devoirs des fonctionnaires.

M. THEVENIEAU tient à remercier M. ROLLAND pour la qualité de son travail et l'expertise qu'il a apporté, contribuant ainsi à améliorer la rédaction de cette charte.

3. Vie Associative - Commerces – Dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le commerce de détail de la Ville d'APT – année 2026

Rapporteur :		Emilie SIAS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

4. Politique de la ville - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 - 2030

Rapporteur :		Emilie SIAS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

5. Mobilité - Transport - Convention d'un groupement de commande portant sur la conduite et la réalisation du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	26	Contre	3	Abstention	0
		M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline RIGOUARD			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. CARMINATI réitère plusieurs questions restées sans réponse :					
- Quel est le diagnostic réalisé pour élaborer ce projet de mobilité sur les quatre communes ?					
- Qui a été à l'initiative de ce projet ?					
- Quel est son objectif ?					
M. SACCO répond que le diagnostic est né du projet « Luberon Labo Vélo » porté par le Parc du Luberon. Cependant, ce projet s'est révélé trop complexe à l'échelle du Parc. En revanche, les quatre communes concernées ont choisi de se réunir pour discuter ensemble du projet. L'objectif est de répondre à un manque de mobilité. Le développement des axes cyclables constitue un levier majeur pour favoriser la mobilité sur notre territoire.					
Ce projet porte sur un itinéraire de 21 km visant à sécuriser les trajets au quotidien pour tous.					
Sur le plan institutionnel, la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence globale « mobilité », mais une dérogation lui permet d'accompagner les travaux de l'Office de Tourisme qui va mettre en place des systèmes de vélos en libre-service, autopartage. Il conclut que ces aménagements bénéficient tant aux résidents locaux qu'à l'attractivité touristique du Pays d'Apt.					
M. CARMINATI indique que le projet est intéressant, mais regrette qu'il soit considéré comme prioritaire. Il souligne le montant élevé de l'investissement, estimé à 426 000 €, et rappelle que de nombreux autres besoins demeurent à Apt, notamment la rénovation d'installations sportives vieillissantes.					
Il rappelle qu'en moins d'un an, un million d'euros de dépense sur le budget ont été votés au conseil. Au montant de 426 000 € s'ajoute 326 000 € d'avance sur la mise en route du chauffage des bâtiments du quartier Saint Michel et 220 000 € sur l'installation de caméras.					
Il précise ne pas remettre en cause les décisions précédentes ni le principe du projet, mais estime que cette nouvelle dépense n'est pas prioritaire au regard de la situation actuelle de la commune.					
Il votera contre cette délibération.					
M. SACCO précise que la majeure partie du montant évoqué (environ 420 000 €) correspond en réalité à la réfection de la route de Villars. Il souligne qu'il s'agit d'un axe qui devra de toute façon être rénové à terme, pour un coût estimé à environ 350 000 € sans subvention.					
L'intégration de ces travaux dans le présent dossier permettrait toutefois de bénéficier d'un taux de subvention pouvant atteindre 70 %, réduisant ainsi fortement le reste à charge pour la commune. Il précise que, hors travaux de voirie et contribution à l'intercommunalité, les dépenses strictement liées à la mobilité représentent un montant limité.					
Enfin, il indique que les travaux s'inscriraient dans un calendrier pluriannuel, débutant en 2026 et s'achevant en 2027, et que le coût réel pour la commune serait nettement inférieur au montant global affiché.					
Mme ARNAUD-DELOY reconnaît l'existence de nombreuses priorités pour la commune, mais souligne l'intérêt de développer la mobilité douce, en particulier sur l'axe Apt / Saint-Saturnin, qu'elle juge actuellement très dangereux, y compris pour les automobilistes.					

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003340-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Elle précise que le vote de la délibération est nécessaire afin de pouvoir solliciter des financements, notamment européens. La réalisation du projet resterait conditionnée à l'obtention de ces subventions : en leur absence, les travaux ne seraient pas engagés.

Elle ajoute que ce projet pourrait répondre aux besoins de certains habitants, notamment les jeunes et les résidents de Saint-Saturnin, et contribuer au développement des déplacements à vélo, des parcours de santé et de la mobilité douce en général, dans des conditions de sécurité améliorées.

M. CARMINATI exprime son inquiétude face à la situation du territoire qu'il qualifie de difficile et charnière. Il souligne la nécessité de hiérarchiser les priorités de l'action municipale.

D'autres enjeux devraient être traités en priorité, tels que le logement, les équipements sportifs, la mobilité et le stationnement en centre-ville.

Il s'interroge enfin sur la pertinence de faire du développement du vélo un axe prioritaire, au regard de l'incertitude sur le nombre d'usagers concernés.

Mme ARNAUD-DELOY indique que l'ensemble des sujets évoqués fait déjà l'objet d'un travail de la part de la municipalité. Elle reconnaît la gravité de la situation concernant certains services publics, mais souligne la nécessité de poursuivre les actions visant à améliorer le cadre et la qualité de vie sur le territoire.

Mme CELCE souligne que ce projet met en évidence la nécessité de penser la mobilité à l'échelle intercommunale. Elle regrette qu'en début de mandat, cette compétence n'ait pas été retenue comme intercommunale, cela aurait facilité sa mise en œuvre.

Elle rappelle que le développement des liaisons cyclables ne concerne pas uniquement les usages de loisirs ou sportifs, mais également les déplacements quotidiens de personnes ne disposant pas de véhicule, notamment pour se rendre au travail ou accéder aux services de la ville.

La connexion sécurisée entre Apt et les communes environnantes répond à des besoins croissants de mobilité et bénéficierait tant aux habitants des villages qu'aux Aptésiens.

M. ROLLAND demande une précision concernant le périmètre du projet. Il indique que, selon les échanges en commission, seuls 20 kilomètres sur les 21 prévus seraient financés, ce qui laisserait un tronçon d'environ un kilomètre non aménagé en raison d'un coût jugé trop élevé.

Il s'interroge sur les conditions de sécurité de ce tronçon restant, qui demeurerait dangereux malgré la réalisation du reste de l'itinéraire, notamment sur les secteurs concernés entre Apt, Gargas et Saint-Saturnin.

M. SACCO précise que le tronçon non financé correspond à la route reliant le centre-ville de Gargas à l'axe de Saint-Saturnin. Il indique que ce secteur présente une configuration particulièrement dangereuse, en raison de la pente et du dévers de la chaussée, qui limite la visibilité des cyclistes.

Il rappelle que le Département a demandé l'aménagement d'une piste cyclable sur ce secteur. Toutefois, le linéaire concerné, d'environ 800 mètres, appartenant à la commune de Saint-Saturnin, nécessiterait des acquisitions foncières ou des procédures d'expropriation sur une largeur d'environ trois mètres, rendant le coût de l'opération très élevé.

Il conclut qu'en dépit de cette contrainte, la réalisation de 20 kilomètres sur les 21 prévus permettrait de créer un axe cyclable de grande qualité.

M. ROLLAND s'interroge sur la position de la commune de Saint-Saturnin quant au financement de ce tronçon et demande des précisions sur le montant correspondant.

M. SACCO répond que la commune de Saint-Saturnin n'est pas en mesure, à ce stade, de financer l'aménagement du tronçon concerné évalué à 1 million d'euros. Ce montant s'explique par la nécessité de racheter les terrains pour sa réalisation.

Un dossier de demande de financement portant sur l'ensemble de l'itinéraire sera déposé auprès de l'Union Européenne, afin d'évaluer les subventions susceptibles d'être obtenues.

Il est indiqué que, selon les financements accordés, Saint-Saturnin pourrait alors s'engager financièrement et que des dispositifs complémentaires, tels qu'un fonds de concours de l'intercommunalité, pourraient être envisagés.

Il est rappelé que l'objectif est de privilégier la réalisation de la majeure partie du tracé, soit

084-21840034-20260224-003340-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

20 kilomètres sur 21, plutôt que de renoncer à l'ensemble du projet, cette situation n'étant pas considérée comme réhibitoire.

6. Médiathèque - Convention avec la CCPAL relative à la mutualisation de frais communs au réseau des médiathèques du Calavon

Rapporteur :	Emilie SIAS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

7. Administration Générale - Demande de subvention portant sur la réalisation d'une étude géotechnique globale relative à la sécurité des bâtiments du Quartier Saint-Michel

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
<p>M. CARMINATI indique soutenir la proposition présentée. Il profite de son intervention pour interroger la municipalité sur la situation des familles évacuées, demandant si l'ensemble d'entre elles a été relogé dans des conditions pérennes, hors hébergement provisoire, et en précisant s'il s'agit de logements situés sur la commune d'Apt ou hors du territoire du Pays d'Apt.</p>					
<p>Mme ARNAUD-DELOY répond que plusieurs familles évacuées ont d'ores et déjà été relogées. Deux d'entre elles ont quitté le territoire pour des raisons professionnelles, l'une à Manosque et l'autre à Pertuis.</p>					
<p>Elle précise qu'un logement restait à trouver pour une famille dont la situation nécessitait une salle de bain avec douche, en raison du handicap de l'enfant. Les logements initialement proposés se sont révélés inadaptés.</p>					
<p>Les autres ménages ont été relogés par CDC Habitat, Grand Delta Habitat ainsi que par le biais du parc privé. Certains sont logés temporairement chez des proches qu'ils restent néanmoins à reloger durablement.</p>					
<p>M. CARMINATI demande si des dispositifs d'accompagnement financier existent pour les familles concernées comme par exemple l'appel à la Banque de France.</p>					
<p>Mme ARNAUD-DELOY indique qu'un dispositif d'accompagnement financier est en cours de mise en place. À la suite d'une réunion avec le sous-préfet, une rencontre est programmée à Avignon avec un représentant de la Banque de France ainsi que les établissements bancaires concernés.</p>					
<p>La MOUS est chargée de rencontrer les familles afin de recueillir les éléments nécessaires (échéanciers, crédits en cours) en vue de la constitution de dossiers de surendettement et de la recherche de solutions avec les banques.</p>					
<p>Elle souligne que la situation financière de certaines familles est très préoccupante, y compris pour des ménages non évacués mais craignant de l'être, confrontés à l'impossibilité de cumuler remboursement de crédits et paiement d'un loyer.</p>					
<p>Mme CELCE interroge la municipalité sur l'origine foncière de la cité Saint-Michel et le rôle de la commune lors de sa construction. Elle souligne la nécessité de retracer les responsabilités initiales afin de mieux comprendre la situation des propriétaires actuels, au-delà des mesures sociales d'urgence.</p>					
<p>Mme ARNAUD-DELOY indique qu'il s'agissait d'une DUP d'Etat.</p>					

8. Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention DRAC pour le sociage des collections du musée

Rapporteur :		Emilie SIAS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND s'interroge sur l'augmentation de la fréquentation du musée, en demandant des précisions sur les chiffres afin d'évaluer l'ampleur de cette progression.					
Mme SIAS, représentante de M. MAROS, ce dernier ayant été empêché à la dernière minute, répond qu'elle ne dispose pas des chiffres permettant de quantifier cette hausse.					
M. ROLLAND demande si la fréquentation du musée a dépassé les 5 000 visiteurs, soulignant que cela serait significatif pour évaluer son attractivité. Il précise qu'un ratio de fréquentation, calculé en fonction du nombre de visiteurs annuels par rapport à la population locale, permet de mesurer l'attractivité d'un musée. À Apt, ce ratio reste inférieur à 1, ce qui signifie que le musée est majoritairement fréquenté par des habitants locaux. Il évoque en comparaison le musée de la Lavande à Coustellet, avec un ratio de 5, et les Carrières de Lumières aux Baux-de-Provence, avec un ratio de 100, soulignant l'impact économique d'une forte fréquentation touristique. Il conclut en notant qu'à Apt, le musée n'atteint toujours pas ce seuil, sauf si le nombre de visiteurs a vraiment franchi les 10 000.					
Mme ARNAUD-DELOY indique que 70 % des visites au musée sont des personnes non aptésiennes, ce qui témoigne d'une fréquentation importante au-delà de la population locale.					

9. Direction générale des services - Projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations - Plan prévisionnel de financement - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds Vert 2026 - Tranche 1

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE soulève des questions concernant la faisabilité de ce projet, notamment en raison de l'incertitude qui pèse sur le budget de l'État. Elle souligne que cette situation pourrait entraîner une perte de l'éligibilité de la ville à la subvention du Fonds Vert.					
M. AILLAUD confirme que le projet dépend effectivement de l'obtention de subventions, comme cela a été mentionné précédemment. Il précise que, si ces subventions ne sont pas accordées, certains aspects du projet devront être reconsidérés. Il souligne également que la visibilité concernant le Fonds Vert demeure incertaine, ce qui justifie la demande anticipée de ces financements.					
Mme CELCE demande combien de temps le bâtiment du vélo-théâtre peut-il encore tenir sans travaux ?					
M. AILLAUD dit qu'il est effectivement urgent de réaliser des travaux, en particulier la réfection de la toiture.					
M. CARMINATI demande si le calendrier des travaux est arrêté.					
M. AILLAUD précise que, si tout se déroule comme prévu, les travaux pourraient débuter en 2026. Toutefois, la nature des travaux à réaliser dépendra des subventions obtenues. Ainsi, les interventions seront adaptées en fonction des financements disponibles.					

10. Politique de la Ville - Subvention exceptionnelle pour l'APAS

Rapporteur :		Emilie SIAS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003340-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

11. Administration Générale - Subvention au profit de l'association Société de chasse « La Vigilante » pour financement de l'achat d'une cage de capture des sangliers en milieu urbanisé.

Rapporteur :		Patrick ESPITALIER			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
M. ROLLAND profite de la présence dans la salle de son père, ancien président de la Société de la Vigilante, pour souligner qu'il a occupé cette fonction pendant près de 50 ans.					

12. Finances - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 84

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND soulève la question des cinq immeubles initialement prévus pour acquisition, situés rue de la République, rue Merlière, rue Saint-Martin et rue Cassin. Il rappelle que ces projets avaient été abandonnés en raison des coûts trop élevés, et demande si ces projets ont été réintégrés ou s'ils restent abandonnés à la fin de l'année 2025.					
Mme ARNAUD-DELOY répond que ces projets sont toujours abandonnés.					
Mme RIGOUARD exprime ses préoccupations concernant le rapport du CRAC, soulignant que les deux tiers du budget sont consacrés à la réfection des places de la ville avec pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - développer l'activité du centre ancien - accueillir de nouveaux habitants et que seulement moins de 8 % du budget, soit 367 000 € sur un budget de 6 millions d'euros, sont alloués aux logements. Elle souligne que malgré la priorité accordée à la réhabilitation du centre-ville, peu de projets ont été réalisés pour améliorer l'offre de logements, ce qui reste une problématique majeure pour la ville. Elle rejoint l'avis de M. CARMINATI sur la différence entre nécessité et priorité, rappelant que chaque année, de nombreux jeunes actifs rencontrent des difficultés pour trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs moyens financiers, ce qui freine le renouvellement de la population d'Apt.					
M. SACCO précise que le projet SRS est un projet privé alors que la SPL est une société publique. Il s'agit de deux initiatives distinctes. Il ajoute que certains immeubles, comme l'ancien Office du Tourisme, ont été retirés du projet initial. Ce dernier a été vendu à un acquéreur qui prévoit d'y construire des appartements.					
Concernant le projet de la rue de la Sous-Préfecture, des difficultés subsistent notamment pour obtenir les autorisations de l'ABF et résoudre les questions d'architecture. Cependant, ce projet n'est pas abandonné et sera intégré dans le CRAC 2025, les travaux étant toujours en cours.					
Mme RIGOUARD demande quel est le nombre total de logements prévus dans ces projets. Elle s'interroge sur leur adéquation avec les besoins réels de la population aptésienne, en particulier face à la situation de relogement d'urgence de près de 200 familles du quartier Saint-Michel. Les moyens mis en place par le CRAC et d'autres acteurs répondent-ils véritablement aux besoins de logement du territoire.					
Mme ARNAUD-DELOY informe que Grand Delta Habitat prévoit d'investir sur Apt, avec la construction d'environ 50 logements sociaux sur la voie Domitienne. Le permis de construire va être déposé.					
Par ailleurs, avec la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, une collaboration est en cours avec les bailleurs sociaux pour réhabiliter le centre-ville. L'objectif est que ces bailleurs rachètent des immeubles à la société SRS et y réalisent des travaux de réhabilitation.					
M. CARMINATI se réjouit de la construction prochaine de logements mais il revient sur son alerte lancée depuis six ans concernant l'appellation « logement social ». Il estime que ce terme est quelque peu ironique, car le montant des loyers qui varie entre 700 et 850 €, représente plus de 50 % des revenus d'un foyer modeste. Dans ce contexte le terme logement social relève de l'hérésie.					

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003340-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Mme ARNAUD-DELOY précise que les foyers bénéficiaires de logements sociaux perçoivent des aides de la CAF.

13. Affaires Scolaires - Forfait communal OGEC de l'Ensemble scolaire Sainte Anne - Année 2025

Rapporteur :		Sylvie TURC			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	28	Contre	1	Abstention	0
		Mme Céline CELCE			

Teneur des discussions au cours de la séance.

Mme CELCE demande le retrait de cette délibération, au motif que la prise en charge des dépenses d'investissement est interdite. Elle indique également qu'un montant de 1 681 € a été versé en trop cette année et considère que cette somme aurait pu être plus utile dans la réparation du portail de l'école Giono.

M. FACQ indique que certaines dépenses obligatoires doivent être intégrées dans le calcul du forfait versé aux écoles privées, notamment l'entretien, le remplacement du mobilier scolaire et le matériel collectif d'enseignement. Il précise que les dépenses de mobilier scolaire et de matériel collectif d'enseignement peuvent être inscrites soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. La ville d'Apt les a inscrites en investissement.

Il indique qu'une jurisprudence précise que la nature de l'inscription budgétaire d'une dépense, en section de fonctionnement ou d'investissement, n'a pas d'incidence sur sa prise en compte dans le calcul des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

M. ROLLAND rappelle que sur les dix années de mandature de la majorité municipale, le montant du forfait versé à l'OGEC a fortement évolué, passant de 50 000 € à 103 000 €, avec un pic à 130 000 € l'an dernier. Ces variations résultent de l'application d'une règle de calcul fondée sur les effectifs de l'enseignement public et privé ainsi que sur les coûts de fonctionnement.

Il précise qu'il n'impute pas cette situation à la seule responsabilité de la majorité sortante, mais qu'il ne s'agit pas non plus d'une simple concomitance des chiffres. Il indique qu'au cours des dix dernières années, les effectifs de l'établissement du Sacré-Cœur ont augmenté de 25 %, tandis que les écoles publiques ont connu une baisse significative :

-40 % pour La Colline, -25 % pour Saint-Exupéry, -10 % pour La Ruche, fermeture des Romarins (100%), -39 % pour les Cordeliers, -32 % pour Jean Giono et -41 % pour Henri Bosco.

Il en conclut qu'environ 40 % des effectifs de l'enseignement public ont disparu en 10 ans.

Mme ARNAUD-DELOY partage ce constat et rappelle être issue du service public et enseigner dans l'enseignement public, exprimant son regret face à cette situation. Elle souligne toutefois que la question n'est pas tant de savoir pourquoi les familles choisissent l'enseignement privé, mais plutôt pourquoi elles ne souhaitent plus inscrire leurs enfants dans l'enseignement public.

M. ROLLAND indique que l'évolution des effectifs de l'établissement du Sacré-Cœur reste anecdotique puisqu'elle est passée de 128 à 160 élèves. Cette évolution n'explique pas, à elle seule, la baisse de 40 % des effectifs de l'enseignement public à Apt. Il souligne que, outre les facteurs démographiques, cette diminution résulte également d'un départ de familles vers d'autres territoires, point sur lequel il estime nécessaire d'agir.

Il juge insuffisante la politique menée depuis dix ans, pour enrayer ce phénomène, et indique que certains territoires obtiennent de meilleurs résultats, Apt figurant parmi les communes les plus en difficulté du département du Vaucluse en la matière.

Mme ARNAUD-DELOY rappelle que la situation à Apt n'est pas isolée et cite l'exemple d'Avignon, où certaines classes doivent également être fermées, en lien avec des facteurs démographiques. Elle précise que certaines familles aptésiennes s'installent dans les villages alentours. Malgré les avis négatifs émis par la ville concernant les inscriptions dans les écoles des villages, les mairies de village les acceptent afin de maintenir les effectifs dans leurs établissements.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003340-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

M. CARMINATI souligne que le véritable problème réside dans la carte scolaire et son application. Il insiste sur l'importance de la souveraineté locale et affirme que si les élus ne parviennent pas à se faire entendre par les parlementaires, les décisions sont prises sans tenir compte des enjeux locaux.

Il ajoute qu'au sein de la communauté de communes, il manque une véritable solidarité intercommunale, chaque commune cherchant à attirer le plus grand nombre d'élèves pour ses écoles. Il remet en question le système qui, selon lui, empêche les municipalités rurales de l'attractivité de leurs établissements scolaires.

14. Finances - Budget Principal - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget primitif 2026

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

15. Finances - Budget Annexe Mobilité - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget primitif 2026

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

16. Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget primitif 2026

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

17. Finances - Admission en non-valeur 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	25	Contre	3	Abstention	1
		Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET		Mme Laurence GREGOIRE	

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. BONNET informe, comme chaque année, qu'il votera contre cette délibération. Il se dit préoccupé par certaines admissions en non-valeur de montants élevés : 15 000 € dont 9 000 € d'une entreprise, ainsi que le fait qu'une même personne figure à sept reprises pour des factures impayées.

Il propose de travailler sur des solutions afin d'éviter l'accumulation de ces créances non réglées.

M. SACCO informe que l'Association des Maires de Vaucluse (AMV) a souvent soulevé cette question. Il mentionne une réunion à venir avec la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), à laquelle les représentants de l'intercommunalité sont conviés. La Communauté de Communes aurait environ 1 800 000 € de créances, qui restent soit dormantes, soit perdues, ce qui est anormal. Il souligne le manque d'efficacité de la DDFIP dans le recouvrement de ces créances et précise que des démarches seront entreprises pour résoudre cette situation.

Il rappelle que bien que ce ne soit pas directement à la municipalité de résoudre ce problème, il est possible de collaborer avec d'autres acteurs pour trouver des solutions.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003340-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Mme CELCE s'interroge sur l'origine des factures non réglées.
M. SACCO répond que les créances concernent principalement les factures d'eau et d'assainissement pour les particuliers. En ce qui concerne les professionnels, elles remontent à l'époque où la ville gérait certaines redevances, telles que celles liées à l'occupation du domaine public et à la taxe de séjour.
Il informe également que la CCPAL a recruté un agent chargé de récupérer les anciennes créances et d'éviter leur accumulation.

18. Ressources humaines - Postes non permanents

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

19. Ressources humaines - Agents recenseurs 2026

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

20. Ressources humaines - Création de postes

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

21. Ressources humaines – Recrutement de contrats d'engagement éducatif ☞ **Projet de délibération reporté.**

22. Ressources humaines - Débat sur le Rapport Social Unique (RSU) 2024

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND souhaite attirer l'attention sur une inégalité salariale marquée au sein des salariés de la catégorie B, avec des femmes gagnant 30 % de moins que les hommes. Il exprime son incompréhension face à cette disparité salariale. Il mentionne également une rotation importante du personnel au sein de cette catégorie de l'ordre de 11 %.					
Concernant les accidents de travail, il constate que la filière animation enregistre un taux de 38% et s'interroge sur les raisons de ces accidents.					
Mme ARNAUD-DELOY précise qu'il existe des postes à temps partiel, souvent demandés par des femmes, notamment pour pouvoir bénéficier de leurs mercredis après-midi.					
Concernant la rotation des contractuels, il s'explique par le non renouvellement des contrats si le service n'est pas jugé satisfaisant.					
M. FACQ explique qu'en 2024, un problème social majeur a impacté le service animation jeunesse, entraînant un nombre élevé de burn-out, reconnus comme des accidents du travail. A ce jour, certains agents se trouvent encore dans cette situation.					
M. CARMINATI demande quelles sont les "difficultés sociales" rencontrées au sein du service animation jeunesse.					
Mme ARNAUD-DELOY précise qu'il s'agit de difficultés internes au sein du service animation jeunesse. Depuis, la situation s'est considérablement améliorée.					

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003340-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

23. Ressources humaines - Convention de participation pour le risque Santé

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	28	Contre	1	Abstention	0
		Mme Gaëlle LETTERON			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
<p>Mme ARNAUD-DELOY précise que le service des ressources humaines a mené une consultation auprès des différents services au travers d'un questionnaire. Suite à cette démarche, les agents ont exprimé leur préférence pour adhérer à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque santé, qui sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2026.</p> <p>Le montant de la participation de la Ville est de 15 € par mois et par agent pour le risque santé. Elle précise que cette convention est particulièrement avantageuse financièrement pour les agents.</p> <p>Mme LETTERON indique qu'elle n'est pas contre la participation financière de la ville, mais souhaite maintenir sa position de principe et votera contre cette délibération. Elle souligne son inquiétude face à la généralisation des assurances privées, qui deviennent de plus en plus obligatoires, alors que, dans le même temps, l'accès aux services publics de santé se réduit. Elle indique que cette situation représente une forme déguisée de privatisation, consistant à transférer des fonds publics vers des assurances privées.</p>					

24. Décisions rapportées

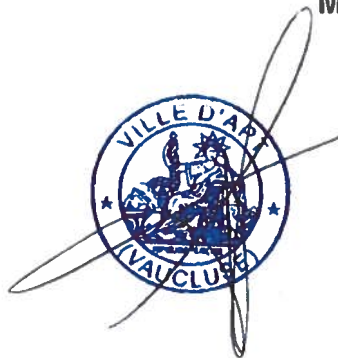
Fin de la séance : 21h15

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**

MHG/AS

N° 003341

Urbanisme - Retrait
de la délibération
n°003011 du 23 mai
2023 relative à la
révision allégée n°1
du PLU

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 003011 du 23 mai 2023 le conseil municipal a approuvé une procédure de révision allégée du PLU pour mettre en cohérence le zonage avec l'activité de stockage de déchets sur le secteur « Tirasse », sur les parcelles CN n° 0242, CN 0241, CN 0021, CN 0022 et CN 0023.

Cette révision prévoyait une zone UE, incompatible avec les orientations du SCoT et les services de l'État considèrent que la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitée) serait plus appropriée.

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 et L.153-34.

Vu, la délibération n°003011 en date du 23 mai 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU.

Considérant, que les services de l'État ont indiqué que la procédure doit être adaptée pour prévoir la création d'un STECAL conformément aux orientations du SCoT.

Considérant, qu'il convient, en conséquence, de retirer la délibération précitée afin de relancer la procédure sur des bases conformes aux prescriptions réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, de retirer la délibération n°003011 du 23 mai 2023.

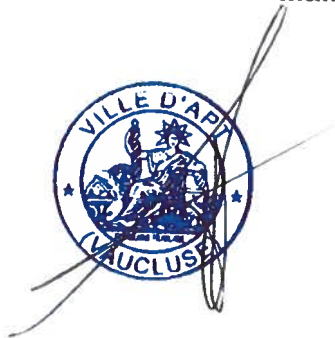
Dit, que la prescription de la révision allégée n°1 du PLU avec création d'un STECAL sur le secteur Tirasse fera l'objet d'une délibération distincte.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**

MHG/AS

N° 003342

Urbanisme -
Nouvelles
prescriptions de la
révision allégée n°1
du Plan Local
d'Urbanisme -
Définition des
objectifs et des
modalités de la
concertation : Créer
un STECAL sur le
site d'une activité de
stockage de déchets
verts et inertes
présente sur le
secteur « Tirasse »
afin de répondre à
ses besoins et de
permettre ainsi la
poursuite de son
activité.

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003342-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 et R.104-11.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 002441 du 23 juillet 2019.

Vu le SCOT du Pays d'Apt Luberon approuvé par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon n° CC-2019-120 du 11 juillet 2019 interdisant toute zone d'activités au sud de la RD 900.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2024 mettant en demeure la société PINGUET ENVIRONNEMENT de se mettre en conformité ICPE.

Madame le Maire expose que l'activité de stockage de déchets verts et inertes implantée sur le secteur « Tirasse » se situe sur un périmètre classé en zone Agricole et Naturelle, ce qui empêche la régularisation des installations existantes.

Elle rappelle que le SCOT du Pays d'Apt Luberon n'autorise aucune création de zone d'activités au sud de la RD 900, ce qui exclut toute possibilité de zonage de type UE ou UI.

La seule option compatible est la création d'un STECAL strictement limité aux installations existantes.

Elle précise que le site exploité par PINGUET ENVIRONNEMENT fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 août 2024 imposant sa mise en conformité sous délais (1 mois pour cesser les stockages interdits, 3 mois pour réaliser une aire étanche et incombustible de 1 200 m², interdiction de stockage sous ligne électrique, etc.).

Madame le Maire rappelle que sur le secteur de la Tirasse, à Apt, se trouve une activité de stockage de déchets verts et inertes. Lors de l'élaboration du PLU, le site de cette activité a été classée en zone Agricole et Naturelle, ce qui ne lui permet pas de pouvoir évoluer, ni d'obtenir par ailleurs le renouvellement des autorisations nécessaires au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce type d'installation est essentiel pour le secteur du BTP et des acteurs locaux de la construction. En effet, ils constituent des points de dépôts fondamentalement liés à l'activité.

Le maintien d'un maillage du territoire avec ce type de structure est porteur de plusieurs enjeux :

- Limitation du trafic des engins de chantiers pour le transport de matériaux,
- Réduction du risque de dépôt sauvage,
- Réduction des émissions de Co² du fait d'une réduction des déplacements vers des plateformes plus éloignées,
- Maintien de l'activité économique sur le territoire.

La révision allégée n°1 du PLU vise donc à entériner la présence d'installations existantes, strictement limitées à leur état actuel, et en assurer la compatibilité réglementaire avec les prescriptions ICPE en vigueur. Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Madame le Maire souligne que le secteur couvre une superficie supérieure à 5 ha, imposant une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme.

Considérant, que la révision allégée est nécessaire pour mettre en cohérence le PLU et les prescriptions ICPE.

Considérant, que la superficie du secteur (plus de 5 ha) nécessite une évaluation environnementale.

Considérant, que le SCOT interdit toute création de zone d'activités sur ce secteur et impose un encadrement strict.

Considérant, que la création d'un STECAL impose la saisine de la CDPENAF.

Considérant, que la non-conformité ICPE expose la commune à un risque juridique majeur si la procédure n'intègre pas ces obligations.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur le secteur Tirasse, conformément au SCoT du Pays d'Apt Luberon interdisant toute zone d'activité au sud de la RD. L'objectif de la révision est d'entériner la présence des installations existantes, strictement limitées à leur état actuel, en assurant leur compatibilité réglementaire avec les prescriptions ICPE en vigueur, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 août 2024.

Dit que l'objectif poursuivi est d'entériner la présence des installations existantes, strictement limitées à leur état actuel, sans permettre aucune extension d'activité. Garantir la compatibilité du STECAL avec les arrêtés ICPE applicables (06/06/2018, 29/12/2023 et mise en demeure du 22/08/2024).

Fixe les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- registre papier en mairie.
- registre électronique.
- publication en ligne sur le site de la commune.
- possibilité d'envoyer des observations par courriel dédié.
- mise à jour régulière du dossier en Mairie.

Donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme y compris :

- conventions ICPE.
- documents liés à l'évaluation environnementale.
- documents relatifs à la saisine CDPENAF.

Dit que la commune sollicitera l'État pour les dépenses liées à la révision allégée, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, notamment pour :

- l'évaluation environnementale ;
- les analyses techniques ICPE ;
- les consultations obligatoires (PPA, CDPENAF, AE).

Dit que les crédits destinés au financement de la procédure seront inscrits au budget de l'exercice en cours, incluant :

- évaluation environnementale obligatoire ;
- prestations d'assistance (SOLIHA) ;
- analyses et prescriptions ICPE ;
- communication et concertation renforcée.

Rappelle que la procédure ne pourra être arrêtée ni approuvée tant que l'exploitant n'aura pas fourni une attestation de mise en conformité ICPE délivrée par l'autorité administrative compétente. Cette clause suspensive est indispensable compte tenu de la mise en demeure préfectorale du 22 août 2024.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

- au Président du PNR du Luberon
- à l'INAO

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**



MHG/AS

N° 003343

Urbanisme - Bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU- Création d'un STECAL sur le site du Château de Mille, permettant à cette exploitation agricole de s'adapter à ses besoins de développement.

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°2 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur le site du Château de Mille, permettant à cette exploitation agricole de s'adapter à ses besoins de développement.

Situé sur le territoire de la commune d'Apt, le Château de Mille est un domaine viticole dont les origines remontent à l'Antiquité. Il s'étend sur 117 hectares, dont 20 hectares sont actuellement exploités en vignes sous l'appellation AOP Luberon.

Le bâti, développé au fil des siècles autour d'un piton rocheux sur lequel s'élève une tour, forme un ensemble architectural remarquable, avec certaines constructions datant du XIIe siècle. Certains bâtiments existants ne sont plus adaptés aux exigences des pratiques agricoles actuelles mais ils présentent une qualité architecturale et patrimoniale exceptionnelle, qui justifie leur préservation et leur valorisation.

Dans ce contexte, le développement de l'œnotourisme, en complément de l'activité de production viticole, apparaît comme un levier essentiel au dynamisme du domaine. Il s'agit notamment d'intégrer des fonctions d'accueil du public et de commercialisation des produits, en lien direct avec l'activité agricole.

Or, le classement actuel du site en zone A (agricole) dans le PLU ne permet pas de répondre pleinement à ces enjeux. La création d'un STECAL constitue donc une réponse adaptée, permettant d'accompagner le développement de l'activité du site de manière raisonnée tout en assurant la protection, la conservation et la mise en valeur de l'activité agricole, du patrimoine historique et architectural du site.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de diversification des activités autour de l'œnotourisme en s'appuyant sur la grande valeur historique du domaine Château de Mille.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°003304 en date du mardi 4 novembre 2025 qui prescrit la révision allégée du PLU et qui fixe les modalités de la concertation ;

Vu l'avis conforme n°009245/KK AC PLU du 26/01/2026 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ad hoc concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la Révision Allégée n°2 du PLU ;

Vu le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement ;

Vu la concertation menée ;

Considérant, que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Considérant, que la présente délibération n'emporte pas approbation de la révision allégée n°2 du PLU, laquelle interviendra ultérieurement après consultation des personnes publiques associées et mise en œuvre de la procédure légale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte que cette concertation a permis aux personnes intéressées de prendre connaissance de ce projet de révision allégée n°2 du PLU, et que plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, mais aucune observation n'a été mentionnée.

Rappelle que la concertation a été faite sous plusieurs formes pendant toute la durée de la procédure : Mise à disposition du public d'un registre, diffusion d'informations dans le bulletin municipal de la commune par voie d'affichage et de presse et mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la mairie. Cette concertation a permis à la commune de présenter les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme pour y répondre.

Approuve et arrête, le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération et notamment la notice de présentation, l'extrait de zonage et le règlement.

Précise, que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- à la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon
- à la CDPENAF
- au directeur de l'INAO
- au directeur du CRPF

Précise, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Précise, que le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

Autorise, Madame le Maire aux fins de procéder à toutes démarches utiles et nécessaires à signer tous documents afférant à cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00

GVB/GF

N° 003344

Avenant de
prorogation de la
convention cadre du
programme "Petites
Villes de Demain"
valant convention
d'Opération de
Revitalisation de
Territoire (ORT)

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Le programme Petites villes de demain (PVD), lancé le 1^{er} octobre 2020, est piloté au niveau national par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il a vocation à donner aux élus des communes labellisées, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants dans une dynamique de transition écologique.

L'accompagnement des « Petites Villes de Demain » repose essentiellement sur trois piliers :

- le soutien en ingénierie ;
- des financements sur mesure ;
- l'accès à un réseau de formation et d'information (« Club Petites villes de demain »).

L'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et la ville d'Apt ont signé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 12 mai 2021. A compter de cette signature court le délai de dix-huit mois jusqu'à la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Compte-tenu de la nécessité de disposer des conclusions d'études lancées dans le cadre du programme, la commune a sollicité la prorogation du délai de signature prévu par la convention d'adhésion pour une durée de six mois.

Cette prorogation a été accordée par la Préfète de Vaucluse et formalisée par un avenant signé le 29 décembre 2022 entre la commune d'Apt, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Etat. La signature de la convention cadre mettra fin automatiquement à la convention d'adhésion.

Le comité de pilotage réuni le 21 mars 2023 a validé la convention cadre pluriannuelle du programme PVD de la ville d'Apt qui permet de préciser :

- Les ambitions du territoire (détaillées dans l'annexe « projet de territoire »)
- Les enjeux, les orientations stratégiques et le plan d'actions du programme déclinés par axes thématiques (habitat, développement économique et commerce, transition écologique, patrimoine et espaces publics, services et équipements publics) :
 - o Le calendrier des actions prévues (détaillé dans les « fiches actions ») ;
 - o Le périmètre du secteur d'intervention ORT (qui inclut le centre-ville) ;
 - o La maquette financière des projets sur la période 2023-2026 ;
 - o Les modalités d'accompagnement en ingénierie et les engagements des partenaires ;
 - o La gouvernance, la durée et l'évolution possible du programme.

La convention cadre PVD est un document évolutif sur la période du programme 2021-2026. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de pilotage. Quant aux évolutions du plan d'actions, elles sont examinées et validées au fur et à mesure par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la convention.

Par délibération n°002978 du 28 mars 2023, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention cadre pluriannuelle du programme Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

La Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Ville d'Apt, a été conclue le 14 avril 2023 fixant les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon. Cette convention prévoit, en son article 11 entrée en vigueur, durée et publicité, que « l'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'en mars 2026 ».

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties ont convenu lors du comité de pilotage du 3 février 2026 de proroger par avenant la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, à l'exception des engagements pris par le Département dans les articles 5 « Modalités d'accompagnement en ingénierie » et 6.5 « Engagements du Département », qui perdurent jusqu'au 31 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) qui a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant sur la création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Vu le Programme Petites Villes de demain lancé le 1er octobre 2020 ;

Vu la décision du maire de la ville d'Apt n°1012 du 16 mars 2021 approuvant l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2824 du 22 février 2022 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme PVD ;

Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 12 mai 2021 entre la commune d'Apt, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Etat et son avenant signé le 29 décembre 2022 permettant la prorogation de six mois du délai de signature prévu par la convention d'adhésion ;

Vu la Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Ville d'Apt signée le 14 avril 2023 entre la commune d'Apt, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Etat.

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 3 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve l'avenant N° 1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Ville d'Apt annexé à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003344-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026 Page 3 sur 3



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**



FC/AS

N° 003345

Services Techniques
- Désaffectation
avant échange du
chemin rural CR 108
dit
« Chemin du Plan »
et création d'un
chemin rural de
substitution

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003345-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Page 1 sur 2

Madame le Maire rappelle au conseil que le règlement intérieur du personnel, approuvé le 7 mars 2002, prévoyait un paragraphe consacré à l'Informatique. Par la suite un règlement spécifique à l'informatique a été approuvé par le conseil municipal du 24 novembre 2003 pour préciser les responsabilités des utilisateurs afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet.

Pour tenir compte des préconisations de la Commission Nationale Informatique et Libertés, le conseil municipal par délibération n° 001799 du 20 janvier 2015, a complété le règlement intérieur avec un chapitre consacré à l'analyse et au contrôle de l'utilisation des ressources et précisant notamment que l'accès aux services Internet se fait au travers d'un serveur dédié assurant des fonctions de filtrage.

Dans la continuité des mesures de protections déjà mises en œuvre et pour tenir compte de l'accroissement des risques liés à l'utilisation des outils informatiques, il apparaît nécessaire d'adopter une charte informatique actualisée.

En effet, ces dernières années les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent entraîner des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, etc.

Pour faire face à ces risques et dans le cadre de ses missions de sécurisation du système d'information et de protection des données, la Ville s'est dotée d'une politique de sécurité des systèmes d'informations.

Pour une efficacité optimale, la sécurité repose aussi sur la mobilisation de tous : chaque agent doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par les lois des 11 mars 1988, 16 décembre 1992 et 1^{er} juillet 1994 ;

Vu les articles 323-1 et 323-7 du code pénal, relatifs aux atteintes des systèmes de traitement automatisés des données ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n°88-19 du 5 janvier 1988 dite Godfrain relative à la fraude informatique ;

Vu la loi 92-597 du 1^{er} juillet 1992 sur la propriété intellectuelle ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu les articles 1382 et suivants du Code Civil, relatifs à la réparation des dommages causés à autrui ;

Vu le Règlement Général sur la Protection de Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection de données personnelles ;

Dans cet objectif, une charte informatique a été rédigée, définissant les modalités d'utilisation des outils informatiques et de télécommunication mis à disposition des agents par la ville.

Cette charte a été soumise au vote du conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2025. À cette occasion, le groupe **Apt Terre d'Actions** a déposé un amendement visant à modifier plusieurs dispositions de la charte, comme suit :

- Article 4.3_ sécurité et mot de passe : suppression de la phrase, « De même que la ville d'APT peut établir des listes d'utilisateurs avec des mots de passe associés par service. » et remplacement de la mention « au moins 8 caractères » par « conforme aux recommandations en vigueur de l'ANSSI », soit actuellement 12 caractères minimum, ou le recours à une authentification forte.
- Article 7_relatif aux échanges de documents : précision selon laquelle l'envoi de documents confidentiels ou volumineux vers l'extérieur doit s'effectuer exclusivement au moyen d'outils homologués, tels que *France Transfert* ou une solution *SecNumCloud*, à l'exclusion des plateformes grand public tierces, conformément aux exigences de souveraineté des données.
- Article 8_Intelligence Artificielle : modification de l'intitulé de l'article, en remplaçant « utilisation de l'IA Copilot » par « utilisation des outils d'intelligence artificielle générative ». Le champ d'application de l'article 8.1 est également élargi afin de ne plus se limiter à Copilot, mais d'inclure d'autres outils d'IA tels que ChatGPT, Gemini, Mistral, ou tout autre outil équivalent.
- Article 10_Messagerie électronique : suppression de la disposition prévoyant la mise en copie systématique du chef de service concerné dans les courriels professionnels adressés aux élus.

À l'issue de l'examen de cet amendement, il a été retenu les modifications des articles 4.3 et 7.

S'agissant de l'article 8, la collectivité met à disposition des agents la suite Microsoft Office 365 intégrant un outil d'intelligence artificielle (Copilot), garantissant un usage maîtrisé au sein du domaine numérique de la collectivité.

Considérant que la mise en copie du chef de service des courriels professionnels adressés aux élus constitue une règle d'organisation interne conforme au principe hiérarchique et aux obligations de loyauté et de bon fonctionnement du service public applicables aux agents publics, dès lors qu'elle concerne exclusivement les échanges professionnels, l'article 10 est maintenu.

Il est proposé d'approuver la charte informatique ainsi modifiée, telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve le projet de charte informatique, tel que joint en annexe ;

Charge Madame le Maire, ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Veronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture 084-21840034-20260224-003346-DE Date de télétransmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026	Page 3 sur 3
--	--------------



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**

BC/GF

N° 003347

Affaires Culturelles -
Convention territoriale
pour le développement
de l'éducation artistique
et culturelle à 100% des
jeunes du territoire

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003347a-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La Ville d'Apt bénéficie d'une identité culturelle forte et d'un engagement historique en faveur de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Cet engagement repose sur un réseau d'équipements structurants et de services municipaux qui possèdent une expertise confirmée et une ingénierie de projet éprouvée auprès des publics jeunes et scolaires.

Aujourd'hui, la Ville souhaite faire franchir une nouvelle étape à cette dynamique en s'inscrivant dans une convention de partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Rectorat de l'académie de AIX-MARSEILLE et la Communauté de Communes Pays Apt Luberon.

Cette nouvelle structuration vise à offrir un cadre administratif et financier supplémentaire à des actions que notre ville porte déjà avec succès. Il s'agit de mettre en cohérence l'offre culturelle existante sur le territoire et de faciliter les échanges avec les services de l'État.

En signant cette convention, la Ville confirme sa volonté de collaborer au développement d'une stratégie globale de développement des EAC pour 100% des enfants du territoire, tout en restant la garante de la qualité et de la mise en œuvre opérationnelle des projets artistiques développés par ses services.

Considérant que la ville d'Apt et la CCPAL placent l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) au cœur de leurs priorités, convaincues que l'accès à la culture dès le plus jeune âge est un vecteur essentiel d'émancipation, de cohésion sociale et d'épanouissement personnel ;

Considérant que la signature de cette convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat de l'académie de AIX-MARSEILLE et la CCPAL ne constitue pas un point de départ, mais une étape supplémentaire et structurante visant à amplifier nos actions, à décloisonner les pratiques et à garantir une équité d'accès à la culture sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que ce partenariat renouvelé permet de formaliser une stratégie commune, de mobiliser des financements dédiés et de déployer des parcours EAC de qualité, fondés sur les trois piliers du Ministère de la Culture : la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique artistique, et l'acquisition de connaissances ;

Vu, le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture,

Vu, la délibération n° 3137 du 28 mai 2024 du Conseil municipal de la ville d'Apt approuvant le contrat de ville d'Apt 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030,

Vu, la convention cadre pour l'éducation artistique et culturelle signée le 8 juillet 2016 entre la DRAC et la Région académique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la convention territoriale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes en Pays d'Apt Luberon ci annexée,

Autorise, Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003347a-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**

AB/GF

N° 003348

Affaires Culturelles -
Création d'un tarif
pour la location de la
salle de formation de
l'espace des
romarins

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

La Collectivité dispose désormais d'une salle de formation de haute technicité, créée pour combler un déficit d'infrastructures spécialisées sur notre territoire. Cet équipement, qui prolonge la dynamique de développement du Campus Connecté, offre un environnement pédagogique de pointe.

Afin de garantir la pérennité et la maintenance de cet outil performant, il est nécessaire d'encadrer son usage par les organismes de formation privés.

L'instauration d'une tarification dédiée permet de valoriser ce service public tout en assurant une juste participation aux frais de fonctionnement. Il est ainsi proposé de fixer les modalités financières d'accès pour ces partenaires, en cohérence avec l'offre de service proposée :

- ½ journée de 4 heures : 50 €
- Journée de 8 heures : 90 €
- Forfait Semaine : 400 €
- Forfait Mois : 1 400 €

Vu, l'arrêté n°012437 du 22/03/2022 instituant une régie de recette « billetterie et divers ».

Considérant, que la ville d'Apt est équipée d'une salle de formation au sein de l'espace culturel des romarins.

Considérant, l'utilisation de cette salle par des organismes privés et la nécessité de proposer des tarifs de location en adéquation avec les prestations d'équipement.


LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, les tarifs susmentionnés,

Autorise, Madame le Maire à les faire appliquer à compter du 1^{er} mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00

SP/GF

N° 003349

Patrimoine et Musée
- Demande de
subvention pour le
soclage d'oeuvres
accueillies au musée
dans le cadre de
l'exposition "le pays
d'Apt préhistorique"

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi n° 2002-5 du 4 Janvier 2002 modifiée relative aux musées de France fixe pour l'ensemble des Musées de France les missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections, mais également de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Madame le Maire souligne que la reprise des expositions temporaires au musée en 2024 a permis d'augmenter et diversifier la fréquentation du musée.

Madame le Maire explique qu'afin d'accueillir ces œuvres nationales dans les meilleures conditions de conservation possibles, il convient d'acquérir une vitrine climatique, qui permettra ensuite au musée de bénéficier d'autres prêts nationaux.

Afin de permettre cette acquisition de cette vitrine climatique, évaluée à 11 295 €, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service des Musées de France, pour l'année 2026, une subvention au meilleur taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Considère, l'intérêt de la présentation au public d'une exposition sur « le pays d'Apt préhistorique » en 2026.

Confirme, la décision d'acquérir une vitrine de conservation.

Dit, que la dépense sera financée par les crédits inscrits à l'exercice budgétaire 2026.

Autorise, Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour solliciter une subvention au meilleur taux, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service des Musées de France.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**

DR/GF

N° 003350

Sports -
Conventions de
partenariat entre la
ville, Amaury Sport
Organisation (ASO)
et la CCPAL pour
l'accueil d'une étape
d'arrivée de la
course cycliste
PARIS-NICE -
Vendredi 13 mars
2026

Publié le :

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1
M. Henri GIORGETTI

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

La Société Anonyme Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisatrice du tour cycliste le Paris-Nice, appelé aussi course du soleil, prépare la saison 2026.

Les dates du Paris-Nice 2026 sont arrêtées. Le Tour se déroulera du dimanche 8 mars 2026 au dimanche 15 mars 2026 sur les routes de France.

Le Directeur Délégué du Cyclisme d'A.S.O., Monsieur Christian PRUDHOMME, propose à la ville d'Apt de devenir une des Collectivités Hôtes en accueillant une arrivée de l'étape Paris-Nice le vendredi 13 mars 2026.

Paris-Nice, évènement de rayonnement international, est une belle opportunité pour le pays d'Apt et ses citoyens. Madame le Maire informe de son intention de poser sa candidature auprès d'A.S.O.

En tant que Collectivité Hôte, la ville d'Apt s'engage à mettre en œuvre les moyens conformément aux termes du « contrat arrivée » et de ses annexes. Les moyens techniques, matériels et humains déployés par la collectivité restent à sa charge.

Le contrat prévoit qu'A.S.O. en sa qualité d'organisateur s'engage à :

- Assurer, coordonner, contrôler l'organisation sportive, technique et financière de Paris-Nice ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet Evénement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte en qualité de collectivité hôte de Paris-Nice dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de La Collectivité Hôte dans les conditions stipulées infra.
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'Evénement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux et les emplacements nécessaires au bon déroulement de Paris-Nice conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'Evénement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O. ;
- Faire respecter sur le territoire de La Collectivité Hôte les droits exclusifs des partenaires de Paris-Nice et d'A.S.O.
- Participer financièrement à hauteur de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. Ce financement sera porté par la ville avec un remboursement qui sera effectué par le Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 10 000€ et par la Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon pour un montant de 10 000 €.

Le cadre et les obligations sont définis précisément dans le « contrat arrivée » et ses annexes conclus entre A.S.O. et la commune ci-annexés.

Madame le Maire précise que le Département de Vaucluse versera une participation de 10 000 € et la Communauté de Communes de Pays d'Apt-Luberon versera une participation de 10 000 €.

Il est précisé que toutes communications, médiatisations et utilisations de l'image et logo du Paris-Nice sont très encadrées et restent soumises à la charte d'A.S.O. ainsi qu'à son accord préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat ci-annexé ainsi que la participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le contrat d'arrivée et de ses annexes relatifs à l'étape d'arrivée Paris-Nice 2026 proposés par A.S.O.

Précise, que la participation financière est fixée à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. Ce financement sera porté par la ville avec un remboursement qui sera effectué par le Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 10 000€ et par la Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon pour un montant de 10 000 €.

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au budget 2026 de la ville.

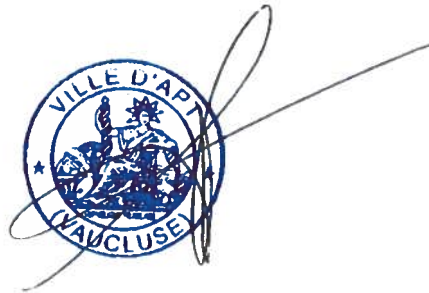
Autorise, Madame le Maire à signer le contrat ci-annexé à la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**



AS/GF

N° 003351

Administration
Générale -
Convention de
groupement de
commandes avec la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt Luberon
(CCPAL) pour la
réalisation de
marchés publics
d'assurance

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Madame le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a notifié le 12 décembre 2025 son intention de lancer, en 2026, une procédure conjointe portant : Sur la consultation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), sur la définition des besoins et des niveaux de garanties attendus par chaque commune, et sur la passation des marchés d'assurances correspondants, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027 pour les garanties concernées.

Dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation des moyens il apparait souhaitable que la Commune d'Apt s'associe à cette démarche.

Certains contrats d'assurance actuellement en cours présentent des échéances qui ne permettront pas de pouvoir participer au groupement de commande proposé par la CCPAL. Le contrat d'assurance dommages aux biens et le contrat d'assurance relatif à la flotte des véhicules et aux risques annexes tous deux attribués à SMACL ASSURANCES SA prendront respectivement fin le 31 décembre 2027 et le 31 décembre 2029.

Deux contrats d'assurances relatifs à la responsabilité civile et aux expositions temporaires attribués à SMACL ASSURANCES SA arrivaient à échéance le 31 décembre 2025. L'assureur a accepté le 24 décembre 2025 de les prolonger d'un an ce qui permettra de les intégrer dans le groupement de commande proposé par la CCPAL.

Madame le Maire précise que la CCPAL propose de conclure un contrat d'assurance que la Commune d'Apt n'a pas encore contracté à savoir une assurance dédiée à la cyber sécurité et aux risques informatiques.

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant les besoins définis en matière d'assurance par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Viens, Apt et son CCAS, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt,

Considérant, l'intérêt pour la Commune d'Apt de mutualiser ses moyens afin de réaliser les marchés publics pour les garanties suivantes :

- Responsabilité civile.
- Protection fonctionnelle des agents et élus.
- Cyber risques.
- Protection juridique.
- Expositions temporaires et les collections permanentes.

Considérant, que la CCPAL, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution des marchés en concertation avec les membres.

Considérant, que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, présidée par son représentant, qu'un représentant de chaque membre peut être invité à participer avec voix consultative et qu'elle peut être assistée par des agents des membres compétents en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Valide et prend acte, de la reconduction pour une durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2026) des contrats « Responsabilité civile » et « Expositions temporaires ».

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003351-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Approuve, les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée entre la CCPAL et les communes de Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Viens, Apt, le CCAS d'Apt, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt, en vue d'un marché public d'assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable.

Désigne, la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon en qualité de coordonnateur.

Précise, que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, conformément à l'article L1414-3 du CGCT et qu'un représentant de chaque membre pourra être invité avec voix consultative.

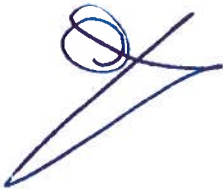
Précise, que, pour les garanties dont les contrats en cours de la Commune d'Apt ne permettent pas une participation immédiate (notamment Dommages aux biens et Flotte), le coordonnateur pourra organiser le cas échéant, dans le cadre du groupement, des consultations ultérieures.

Précise, le cas échéant un avenant actualisera la liste des membres et le calendrier de consultation.

Autorise, Madame le Maire à signer la convention constitutive et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre et en cas de mandat prévu par ladite convention, autorise également le Maire à donner mandat au coordonnateur pour signer et notifier, au nom et pour le compte de la Commune, les marchés correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**



AS/GF

N° 003352

Administration
Générale -
Approbation de la
convention
financière avec CDC
Habitat relative à
l'étude géotechnique
globale - Quartier
Saint-Michel

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Madame le Maire rappelle les objectifs de l'étude géotechnique globale du quartier Saint-Michel et la nécessité d'encadrer la participation financière de CDC Habitat par une convention dédiée, sans modifier les relations contractuelles avec le titulaire du marché n° 2025-000006.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques.

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants.

Vu, l'Arrêté n° 015156 du 8 septembre 2025 prescrivant la réalisation d'une étude géotechnique globale portant sur l'ensemble des copropriétés et espaces bâtis du quartier Saint-Michel destinée à établir un diagnostic exhaustif des sols et des bâtiments, à identifier les solutions techniques adaptées et à permettre la définition des aménagements à entreprendre dans l'intérêt des habitants du quartier et des tiers.

Vu, la Décision n° 001321 du 20 novembre 2025 portant attribution du marché n° 2025-000006 relatif à la réalisation d'une étude géotechnique globale du quartier Saint-Michel à Apt au groupement constitué par la SASU SAGA INGÉNIERIE (Mandataire) et la SASU SAGA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (cotraitant).

Vu, la délibération n° 003323 du 16 décembre 2025 relative à la demande de subvention pour l'étude géotechnique globale auprès de l'ANAH et exposant que la collectivité sollicitera auprès de CDC Habitat une participation au prorata de la surface du foncier concernée par l'étude globale.

Considérant, que le montant du marché pour l'étude géotechnique s'élève à 213 280,00 € HT et que la subvention ANAH engagée est de 106 640,00 € (50 %), soit un reste à charge de 106 640,00 € HT.

Considérant, la répartition des surfaces suivante : CDC Habitat 11,5 ha, propriétés de la Ville d'Apt 2,4 ha, voiries relevant de la Ville d'Apt 3,3 ha et copropriétés privées 2,8 ha.

Considérant, que la tranche ferme et la tranche 1 représentent 2,8 ha pour un montant de 133 780 € HT et que la tranche 2 couvre 17,2 ha (11,5 ha CDC + 5,7 ha Ville) pour un montant de 79 500 € HT.

Considérant, que pour la tranche la clé de répartition est de 66,8% pour CDC Habitat et 33,2% pour la commune d'Apt.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la clé de partage pour la tranche 2 : CDC Habitat 66,8 % et Ville 33,2 % ;

Fixe, la participation de CDC Habitat au titre de la tranche 2 à 53 106 € HT (montant de la tranche 2 : 79 500 € HT).

Dit, que la part Ville au titre de la tranche 2 est de 26 394,00 € HT.

Autorise, Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution et à la régularisation finale.

Dit, que dès approbation et signature de la convention, un ordre de service sera notifié à l'entreprise SAGA pour affermir la tranche 2, de manière à optimiser les mobilisations et générer des économies d'échelle répercutées à la baisse sur la participation de CDC Habitat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260224-003352-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville d'APT, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des différentes missions.

Madame le Maire rappelle que la délibération n°002382 du 31 janvier 2019 a été adoptée afin :

- D'harmoniser et sécuriser la procédure d'autorisation et de remboursement des frais engagés par les élus.
- De formaliser, via l'ordre de mission préalable, l'objet, les dates et les modalités des déplacements.
- D'organiser la chaîne de signature, notamment lorsque le déplacement concerne le Maire (signature par le 1^{er} adjoint).

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des observations formulées par les services de l'État, à l'occasion d'une demande de remboursement de frais de déplacement (Congrès/Salon des Maires), ont conduit à rappeler la nécessité :

- De qualifier expressément les déplacements relevant d'un mandat spécial.
- D'autoriser ces déplacements par une délibération suffisamment précise (déplacement identifié ou catégorie clairement délimitée).
- Et de garantir la conformité des remboursements aux textes et barèmes applicables, sur présentation des justificatifs requis.

Il est donc proposé d'actualiser et de compléter la délibération n°002382 du 31 janvier 2019, sans l'abroger, afin de lever toute ambiguïté sur la qualification des déplacements en mandats spéciaux et d'arrêter, pour l'exercice 2026, une liste de mandats spéciaux prévisibles.

Madame le Maire propose de compléter les dispositions de la délibération n°002382 du 31 janvier 2019 comme suit :

1/ Frais de déplacements courants (sur la Commune)

Les déplacements effectués sur le territoire communal et liés à l'exercice habituel du mandat ne donnent pas lieu à remboursement ; ils sont réputés couverts par l'indemnité de fonction, sous réserve des dispositifs légaux spécifiques (mandats spéciaux, formation, aide/assistance en urgence) prévus ci-après.

2/ Mandats spéciaux (articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT)

Au sens de l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent obtenir le remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Le mandat spécial correspond à une mission ponctuelle, distincte de l'exercice habituel des fonctions, accomplie dans l'intérêt de la commune et autorisée par le Conseil municipal.

Le remboursement des frais liés à un mandat spécial suppose :

- Une autorisation du Conseil municipal, soit par la présente délibération soit par une délibération ponctuelle.
- Un ordre de mission établi préalablement au départ, précisant le motif, les dates, le lieu et le moyen de transport.
- Un état de frais et des pièces justificatives, dans le respect des barèmes applicables.

Le Maire signe l'ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné, en précisant le motif, les dates de départ et de retour, le lieu et le moyen de déplacement.

Lorsque le déplacement concerne le Maire, l'ordre de mission ainsi que l'état de frais sont signés par le 1^{er} adjoint.

Dans ce cadre, les élus ont droit au remboursement des frais engagés (transport, hébergement et restauration) :

- Frais de séjour (hébergement et restauration) : remboursés sur la base des frais réellement engagés, dans la limite des barèmes applicables, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.
- Frais de transport : remboursés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs (billets, factures, etc.). Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, le remboursement peut intervenir sous forme d'indemnités kilométriques conformément aux textes en vigueur.
- Autres dépenses nécessaires : peuvent être remboursées si elles sont indispensables à la mission, dûment justifiées et expressément autorisées dans l'ordre de mission.

3/ Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (article L.2123-14 du CGCT)

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement engagés à l'occasion des formations des élus donnent droit à remboursement dans les conditions prévues par les textes applicables. Les frais pédagogiques (enseignement) peuvent être pris en charge directement par le budget communal, conformément aux délibérations et crédits votés au titre de la formation des élus.

4/ Autres frais

Le Maire et ses adjoints peuvent être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels, sur présentation des justificatifs et dans les conditions prévues par les textes.

5/ Liste 2026 des mandats spéciaux prévisibles (Annexe 1)

Pour l'exercice 2026, sont considérés comme mandats spéciaux prévisibles, sous réserve de la désignation nominative des élus et de la précision des dates/lieux par ordre de mission, les missions figurant à l'Annexe 1.

Pour tout autre mandat spécial non mentionné à l'Annexe 1, le Conseil municipal devra adopter une délibération ponctuelle préalable autorisant la mission et ses modalités de prise en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Autorise Madame le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux, dans les conditions définies ci-dessus.

Autorise le remboursement et/ou la prise en charge des frais dans les conditions définies par la délibération n°002382 du 31 janvier 2019 ainsi complétée, et dans le respect des textes et barèmes applicables.

Complète la délibération n°002382 du 31 janvier 2019 par les précisions relatives aux mandats spéciaux et par l'Annexe 1 (liste 2026 des mandats spéciaux prévisibles).

Dit, que pour tout autre mandat spécial non mentionné à l'Annexe 1, le Conseil municipal adoptera une délibération ponctuelle préalable autorisant la mission et ses modalités de prise en charge.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

ANNEXE 1 – Exercice 2026 : Mandats spéciaux prévisibles

1. Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France / Salon des Maires et des Collectivités Locales (AMF/SMCL)

Mission de représentation institutionnelle et de veille, organisée annuellement à Paris (Porte de Versailles), au mois de novembre, frais de transport et de séjour dans la limite des barèmes, sur ordre de mission.

2. Quartier Saint-Michel : sécurité des bâtiments, requalification urbaine et opérations associées (dont, le cas échéant, une ORCOD-IN)

Mission ponctuelle liée aux démarches, réunions techniques et institutionnelles indispensables à la sécurisation des bâtiments, à la requalification du quartier et à la préparation/éventuelle mise en œuvre d'une opération de requalification des copropriétés privées dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) ou autre procédure retenue par l'Etat et la Ville, lieu et dates selon convocations ou invitation, désignation nominative par ordre de mission préalable.

3. Participation aux auditions / audiences devant les Tribunaux administratifs (notamment de Nîmes, de Marseille, de Paris et de Toulouse...) relatives aux contentieux au fond concernant la fermeture de l'activité de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt (décisions de l'ARS), et les autres dossiers contentieux concernant la Ville d'Apt.

Mission ponctuelle de représentation et de défense des intérêts communaux dans le cadre des contentieux au fond, dates et lieux selon convocations juridictionnelles, désignation nominative par ordre de mission préalable, frais de transport et, le cas échéant, de séjour dans la limite des barèmes.

4. Déplacements dans les villes jumelles : Thiéle (Italie), Boussu-Hornu (Belgique) et Bakel (Sénégal).

Mission ponctuelle de coopération et de représentation au titre des jumelages (rencontres officielles, commémorations, échanges institutionnels, actions de coopération ou programmes communs). Lieu et dates selon invitations/convocations. Désignation nominative par ordre de mission. Frais de transport et, le cas échéant, de séjour dans la limite des barèmes applicables.

5. Le suivi des dossiers Petites Villes de Demain pour des rendez-vous sur Paris, Bruxelles pour des présentations de dossier, des recherches de financement ou dans toute autre ville de France pour participer à des réunions d'associations d'élus (par exemple « Centre-Ville en mouvement », « Mouvement des villes de Sous-Préfectures »...).

La mission donne lieu à un ordre de mission mentionnant le dossier concerné et, à l'issue, à un compte-rendu ou note de restitution versée au dossier du projet.

6. Pour la redynamisation du centre-ville ou pour des opérations urbaines ou patrimoniales structurantes en complément du quartier Saint Michel, lorsqu'ils sont ponctuels, directement rattachés à un projet identifié, auprès d'investisseurs (par exemple « MIPIM » à Cannes...),

L'ordre de mission précise : l'opération concernée, les objectifs (ex. recherche d'opérateur, montage partenarial), et les interlocuteurs.

7. Déplacements rendus nécessaires par la gestion d'un événement exceptionnel affectant la commune (sinistre majeur, catastrophe naturelle, péril/évacuation, crise de sécurité civile), incluant la participation à des réunions de coordination institutionnelle et technique (préfecture, services de secours, opérateurs) lorsque ces déplacements sont indispensables et sortent du fonctionnement habituel.

8. Accompagnement des projets structurants et contractualisation (financements, conventions, arbitrages) avec des acteurs nationaux (par exemple CdC, Banque des Territoires, Réunion des Musées de France...).

L'ordre de mission mentionne le projet, le type d'acte visé (convention/avenant/protocole), et l'objet précis de la réunion.

9. Manifestations / évènements exceptionnels portés par la commune (par exemple préparation du Paris Nice à Versailles, du tour de France, préparation du Festival Insane par divers rencontres (Centre National de la Musique...)).
10. Déplacements liés à une opération foncière, habitat ou cohésion sociale déterminée, lorsque la mission est ponctuelle et rattachée à un dossier opérationnel identifié (ex. lutte contre l'habitat indigne, péril, relogement collectif, OPAH/ORT/ORCOD-IN, négociation foncière majeure), nécessitant des réunions techniques/institutionnelles hors commune.

Sont exclus les colloques généraux de simple information, sauf si la participation est requise dans le cadre d'un dossier communal spécifique et fait l'objet d'un ordre de mission motivé.

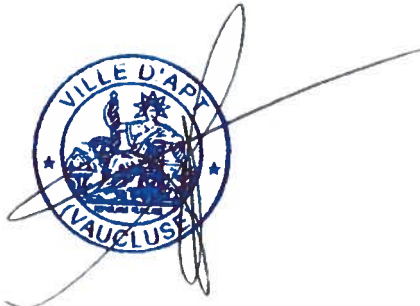
11. Missions d'étude et visites techniques réalisées en vue d'une décision d'investissement ou d'organisation (équipement public, solution technique, modèle de gestion), lorsque la mission est ponctuelle, justifiée par un projet communal identifié et assortie d'un livrable (note de retour d'expérience / comparaison / recommandations).

L'ordre de mission précise le projet, le site visité, l'objectif décisionnel et la date limite de restitution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**

NM/GF

N° 003354

Ressources
Humaines -
Recrutement de
Contrats
d'Engagement
Educatif (CEE)

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Madame le Maire invite les membres de l'organe délibérant à se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs de mineurs pendant les vacances scolaires. Elle propose le recrutement des personnels saisonniers dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour et versé mensuellement. Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 4,30 fois le montant du SMIC (seuil de rémunération en vigueur depuis le 1^{er} mai 2025), soit 51,69€ bruts par jour (12,02 € au 1^{er} janvier 2026 x 4,30). L'employeur peut prévoir un taux supérieur.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu, le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1 ;

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu, la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51 ;

Vu, la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, de créer 8 emplois sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville pendant les vacances scolaires de printemps, d'automne et d'hiver, et 44 emplois sur la période d'été de juillet et d'août.

Fixe, la rémunération journalière pour les stagiaires BAFA à 60€ et pour les animateurs BAFA à 80 €.

Autorise, Madame le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Dit, que les crédits suffisants sont prévus au budget annexe Animation-Jeunesse de l'exercice.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**



CC/GF

N° 003355

Finances -
Présentation du
Rapport
d'Orientation
Budgétaire 2026

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Madame le Maire rappelle au conseil que la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le contenu du rapport doit présenter un volet financier, et un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise les dispositions suivantes :

- Le ROB présente les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.
- Il doit présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées au niveau de la programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Il donne les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.231 2-1, D231 2-3, D5211-18-1 ;

Vu, la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 février 2026
19 heures 00**

CR/GF

N° 003356

Décisions
rapportées

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 24 février 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Sandrine BEAUTRAIS.

Décisions rapportées :

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001323	19/12/2025	Mise à disposition de locaux communaux (accueil piscine de Viton) auprès de l'association Jeu Joue à Viton – Jeux de cartes une fois par mois
001326	05/12/2025	Demande de cofinancement d'un poste de Chef de projet Petites Villes de Demain entre la commune d'Apt et la Banque de territoires ainsi que l'Agence Nationale de l'Habitat
001328	17/12/2025	Rapport d'analyse des offres et décision d'attribution : fournitures pour le Centre Technique Municipal à Apt 2025-2029
001329	19/12/2025	Convention définissant les conditions dans lesquelles la ville accueillera une étape d'arrivée du Paris-Nice 2026
001331	19/12/2025	Hébergement d'urgence d'office en raison des risques présentés par l'immeuble « les Rosiers 1 », référencé au cadastre Section BE N°18 sis avenue Antoine De Saint Exupéry à APT (84400) et de l'interdiction temporaire d'habiter, actés par arrêté municipal
001332	10/12/2026	Révision du tarif communal des garages de Viton pour l'année 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Sandrine BEAUTRAIS
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

